

Vendredi 23 novembre 1951.

Participation de la Suisse à la première session du comité consultatif du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui s'ouvrira à Genève le 3 décembre 1951.

Département politique. Proposition du 15 novembre 1951.

Le Conseil économique et social des Nations Unies a adopté le 5 septembre 1951 une résolution prévoyant la constitution d'un comité consultatif du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ayant pour but de conseiller le Haut-Commissaire dans l'exercice de ses fonctions. Les Etats suivants ont été désignés comme membres de ce comité: Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Etats-Unis, France, République fédérale d'Allemagne, Israël, Italie, Royaume-Uni, Turquie, Etat du Vatican, Vénézuéla, ainsi que notre pays.

La tâche principale du Haut-Commissariat est la protection internationale (politique et juridique) des réfugiés; il a son siège à Genève. Son mandat a été défini dans la convention relative au statut des réfugiés adoptée à Genève le 25 juillet 1951 lors de la conférence de plénipotentiaires des Nations Unies et qui a été signée, outre la Suisse, par 25 Etats.

Notre pays a été invité à participer à cette conférence. Il envisage d'y envoyer une délégation formée de M. le Ministre Philippe Zutter, chef de la division des organisations internationales du département politique, comme chef de la délégation; de M. Pierre Micheli, conseiller de légation, chef-adjoint de la division des organisations internationales, et de M. Oskar Schürch, chef de la section des réfugiés à la division de police, comme membres de la délégation.

Vu ce qui précède et d'entente avec le département des finances et des douanes, il est

d é c i d é :

1. La délégation suisse à la première session du comité consultatif du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui s'ouvrira à Genève le 3 décembre 1951, sera composée de

- M. le Ministre Philippe Zutter, chef de la division des organisations internationales du département politique, comme chef de la délégation;
- M. Pierre Micheli, conseiller de légation, chef-adjoint de la division des organisations internationales, et
- M. Oskar Schürch, chef de la section des réfugiés à la division de police, membres de la délégation.

2. L'indemnité journalière sera fixée à 50.- fr. pour le chef de la délégation et à 40.- fr. pour les délégués.

Extrait du procès-verbal (en 3 exemplaires) au département politique pour exécution; aux départements des finances et des douanes et de justice et police, pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber